

MAEC API 2024

Contexte :

- Au 15/05/24, tous les contrats sont échus, exceptés les contrats 2020 (d'une durée de 5 ans, échéance au 15/05/25).
- Les contrats 2020 sans engagement complémentaires continuent d'être instruits en DDT(M) – Déclaration TéléPac
- **Les contrats 2024 et suivants sont instruits par l'unité MAEC de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Vous souhaitez une MAEC API en 2024 :

- **Demande d'aide à réaliser entre le 4 mars et le 15 mai + Déclaration minimale annuelle TelePAC (1 avril-15 mai)**
- Si contrats 2020 et si engagements complémentaires souhaités : rupture possible des contrats 2020 sans remboursement et pénalités financières et nouvel engagement en 2024 dans un contrat Région

MAEC API 2024 : engagement minimum 80 colonies.

Pour plus de détails : [Appel à projets FEADER - MAEC API \(Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles - 2024\)](#) | [Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](#)

Contacts :

- le service relation usagers de la Région : [05 49 38 49 38](tel:0549384938) contact@nouvelle-aquitaine.fr
- l'équipe MAEC de la Région : maec@nouvelle-aquitaine.fr
- l'Association de Développement de l'Apiculture en Nouvelle-Aquitaine contact@adana-asso.fr



Dates à retenir :

Entre le 4 mars et le 15 mai 2024 : faire sa demande d'engagement en MAEC API

Le 7 mars 10h-12h : webinaire : présentation de la MAEC API et démonstration de la demande d'aide en ligne

Objectif : **amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles**

Aide : **200€ par tranche de 10 colonies** (ex : 81-90 colonies : 1800€, 91-100 colonies : 2000€)

Bénéficiaires éligibles : agriculteurs actifs – siège de l'exploitation en Région Nouvelle-Aquitaine

Engagement : **1 an**

- Min 80 colonies (1600€) – max 430 colonies (8600€)
- Transparence GAEC (plafond*2 si 2 associés, au-delà de 3 associés : plafond *2,5)
- Détenir en permanence le nbre de colonies engagées
- Obligations en lien avec les emplacements : un emplacement par tranche de 24 colonies, 24 colonies minimum par emplacement, 3 semaines minimum sur chaque emplacement, distance minimale entre 2 emplacements de 2500 m (1000m massif des Landes de Gascogne et Limousin, 500m zones de montagne et de piémont)
- Enregistrement des pratiques

Partenaire technique : ADANA : contact@adana-asso.fr

(Association de développement de l'Apiculture en Nouvelle-Aquitaine)